

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021 A 20H00

\*\*\*\*\*

**Pouvoirs** : Jacques DELAIGUE à Marie-France BESSE – Catherine CASTAGNET à Jean-Claude RAKOZY – Laurence BREGER à Sabrina BELHUERNE – Dominique RICHARD à Claude CRUAUD – Kurt DUFAYS à Jean-Claude RAKOZY

Absente excusée : Chantal DEBAIZE

2 procurations/élus sont acceptées jusqu'au 30/09/21

Membres à voter : 18                      Membres présents : 13

**Secrétaire de séance** : Marie-France BESSE

Le CR de la réunion du 28 mai 2021 est approuvé à la majorité (1 voix contre et 17 voix pour) par l'assemblée,.

- **Présentation de Solène LE ROUX, chargée de mission « petites villes de demain » en poste depuis le 2 août dernier.**
- **De 20h à 20h45**

En préambule de ce conseil municipal, Carole MOLIERE, chargée de mission et Boris LEMAIRE, vice-président de Questembert Communauté ont présenté les fiches actions du PCAET.

- **Début de séance du conseil**

M. le Maire installe Madame Françoise HERVIEU en tant que nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Madame Karen BRETONNET.

Les commissions/comités où siégeait Mme BRETONNET sont repropoés aux membres du conseil municipal :

- Syndicat Intercommunal des Ecoles de Malansac/Caden : élue : Laurence BREGER
- Syndicat du GBO : Jacques DELAIGUE est déjà titulaire, pas de suppléant à désigner.
- Commission communication/associations/culture/fêtes/bulletin/patrimoine et site internet : élue : Françoise HERVIEU
- Questembert communauté : Comité culture : suppléance de Gaëlle ROLLIN : Pas de candidature.

### **DECISION DU 2 AOUT 2021 – CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU LUMINEUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature du renouvellement du contrat de maintenance pour le panneau lumineux à compter du 5 Octobre 2021 pour une durée d'un an. Le montant annuel de la prestation de maintenance réalisée par la société CENTAURE SYSTEMS s'élève à 1 147.61 € HT.

## DECISION DU 3 AOUT 2021 – MANDAT DONNE AU CABINET COUDRAY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un mandat donné au cabinet COUDRAY, avocat à RENNES concernant le contentieux avec M. LANGLOIS. Un coût de 1 020 € HT (+15 % de frais de dossier) sera facturé à la commune.

M. LANGLOIS demande de quel droit, d'une action au nom de l'Etat le Maire a pris la décision de recourir à un cabinet d'avocat. M. le Maire précise que le point 11 de la délibération de délégations du 5 juin 2020 octroyée par le conseil municipal lui confère le recours à un avocat dans la limite de 10 000 €.

### 2021\_09\_01\_TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

La commission finances réunie le 31 Août dernier a décidé de proposer les tarifs communaux suivants pour l'année 2022. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions et 16 voix pour) de fixer les tarifs comme suit :**

#### TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Le principe est de revoir les tarifs tous les 3 ans (prochaine révision en 2023).

CONCESSION CIMETIERE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Pour 30 ans	150.00 €	160.00 €	160.00 €
Pour 50 ans	300.00 €	320.00 €	Suppression de tarif
Pour 15 ans			Création de tarif 100.00 €
Concession enfant pour 30 ans		80.00 €	80.00 €
Renouvellement concession enfant pour 15 ans			Création de tarif 50.00 €
Renouvellement pour 15 ans supplém	100.00 €	110.00 €	110.00 €
Reprise concession avec caveau 15 ans			Création de tarif 400.00 €
Cave urne (sol) pour 15 ans	250.0 €	260.00 €	260.00 €

\*Concession enfant jusqu'à 12 ans inclus.

	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
COLUMBARIUM			
Case urne pour 15 ans	525.00	525.00	525.00 €
Renouvellement pour 15 ans	525.00	525.00	525.00 €

## DIVERS TARIFS COMMUNAUX

Désignation	2020	2021	TARIFS 2022
Tarif Photocopies A4	0.30 €	0.30 €	Régie
Tarif Photocopies document administratif	0.18 €	0.18 €	supprimée
Tarif Photocopies A3	0.50 €	0.50 €	
Tarif Photocopies associations (avec fourniture de papier)	0.05 €	0.05 €	Facture
<b>Tarif de voirie</b>			
Pose de buses le ml	26.00 €	28.00 €	28.00 €
Le regard de visite	77.00 €	80.00 €	80.00 €
Droit de place pour camion outillage à la journée	20.00 €	22.00 €	22.00 €
Vente de terre végétale (le m3) terre non chargée	5.20 €	5.50 €	5.50 €
Bois de chauffage –Le chêne (la corde) Sur pied (20 € le stère)	60.00 €	70.00 €	70.00 €
Bois de chauffage –Le chêne (la corde) débité (60 € le stère)	180.00 €	190.00 €	190.00 €
Bois de chauffage – tout venant (la corde) Sur pied (7 € le stère)			22.00 €
Bois de chauffage – tout venant (la corde) débité (20 € le stère)	21.00 €	22.00 €	70.00 €
	60.00 €	70.00 €	

1. **TLPE** : pas de changement
2. **Taxe d'aménagement** : pas de changement -maintien à 1.5 %

## TARIFICATION DE LA GARDERIE

Il est proposé de conserver ces tarifs (en vigueur depuis septembre 2019). Un réajustement avec les quantiles de la tarification des repas de cantine sera réalisé au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Quotient familial référence CAF	Prix à ½ heure
Tarif « plancher » QF inf ou égal à 457 €	0.70 €
Tarif « médian » 1 461 ≥ QF ≤ 458 €	0.80 €
Tarif « plafond » QF ≥ 1 462 €	0.90 €
Car	0.50 €

## BROYAGE DE VEGETAUX

Par ailleurs, il est possible de disposer d'un broyeur de végétaux de la communauté pour mise à disposition des particuliers.

Dans l'hypothèse d'une mise à disposition :

- Avec du personnel communautaire qui sera facturé à la commune, celle-ci en répercutera le coût auprès du particulier majoré de 50 € au titre des frais de gestion.

- Avec du personnel communal, le coût communautaire de location de matériel sera répercuté majoré d'un forfait horaire de 25 € au titre des frais de gestion et de personnel. Un seuil de 3 m3 est exigé pour la mise à disposition de ce matériel.

## **PERMISSION DE STATIONNEMENT -MARCHE ET AUTRES COMMERCANTS AMBULANTS**

Une délibération datant de 2014 décidait d'instituer une tarification pour le permis de stationnement des commerçants ambulants.

Les tarifs applicables depuis sont les suivants :

- 20 €/trimestre pour une longueur inférieure à 5 ml,
- 30 €/trimestre pour une longueur supérieure à 5 ml.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (2 abstentions et 16 voix pour) de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon :**

- **40 €/trimestre pour une longueur inférieure à 5 ml**
- **60€/trimestre pour une longueur supérieure à 5 ml**

Cette augmentation est motivée par le fait que le tarif n'a pas évolué depuis très longtemps et Il s'agit de couvrir les frais, notamment d'électricité.

## **2021\_09\_02\_DEGREVEMENT TAXE AMENAGEMENT ET TAXE ARCHEOLOGIE QUESTEMBERT COMMUNAUTE POUR SITE DU MOULIN NEUF**

Lors de la construction des chalets à « sous le bois » (site du moulin neuf) situés sur la commune de MALANSAC, les élus s'étaient engagés à procéder au remboursement à la communauté de communes de Questembert des taxes d'aménagement et d'archéologie préventive.

Celle-ci a reçu les premiers avis de sommes à payer pour un montant de 1 063 € et a honoré cette somme afin d'éviter les intérêts de retard. Il convient donc de procéder au remboursement à concurrence de l'intégralité, soit 1 874 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire afin de procéder au remboursement de cette somme à Questembert Communauté par mandat administratif.**

## **2021\_09\_03\_TRAVAUX AU STADE -REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES PAR LA PATRIOTE -section foot**

Le stade municipal et ses différents locaux font l'objet d'une réfection depuis déjà quelques années Les travaux sont réalisés par la Patriote et les matériaux sont financés par la commune à hauteur du budget établi.

Courant mars 2021, l'association s'est fournie en bois auprès de l'entreprise ANNEE pour un montant de 440.59 € et elle a payé ce fournisseur à tort.

Il convient d'autoriser le remboursement de la somme de 440.59 € au profit de la patriote « foot ».

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au remboursement de la somme de 440.59 € au club de foot de la patriote.**

## **2021\_09\_04\_AVENANT CONTRAT PREVENTION DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES**

La commune bénéficie depuis plusieurs années d'un contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles auprès de la société FARAGO BRETAGNE.

Ce contrat arrive à échéance le 30 septembre prochain et il est proposé de le reconduire pour un an.

Le prestataire effectue les travaux suivants :

- Intervention 4 fois/an sur les réseaux communaux (20 bouches d'égout) avec la pose d'appâts rodenticides homologués et appropriés

Le montant annuel de la prestation est fixé forfaitairement à 2 403.97 € HT. Ce montant comprend les déplacements du technicien, la main d'œuvre et les produits utilisés.

Il sera demandé au prestataire de nous informer de leur visite.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette prestation par avenant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée d'un an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de lutte contre les nuisibles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée d'un an d'un montant fixé forfaitairement à 2 403.97 € HT.**

## **2021\_09\_05\_CESSION PARCELLE CADASTREE ZX 202**

Le bâtiment cadastré section AA N°94 situé au « 27, Rue du Stade » a fait l'objet d'une acquisition par M. NICOLAS et Mme ROBERT de Malansac. Or, à l'arrière de ce bâtiment se trouve une parcelle communale cadastrée ZX 202 d'une superficie d'environ 159 m<sup>2</sup> dont ils souhaiteraient faire l'acquisition.

Cet espace n'ayant aucun intérêt pour la commune, il est proposé au conseil municipal de la céder.

Une délibération du 19 novembre 2010 validant la tarification de vente de délaissés ou terrains communaux et fixant le prix à 20 €/m<sup>2</sup> pour les cessions de plus de 20 m<sup>2</sup> en agglomération servira de référence à cette demande. Il convient de se positionner sur cette cession.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la cession de cette parcelle cadastrée ZX 202 dont la superficie sera corrigée après bornage. Il conviendra toutefois de s'assurer que Madame MARHADOUR, Kinésithérapeute ayant son cabinet jouxtant cette parcelle n'en a pas besoin pour sa future extension.**

**Les frais inhérents à la cession seront supportés par les acquéreurs.**

## **2021\_09\_06\_LANCEMENT FUTUR LOTISSEMENT COMMUNAL**

Le lotissement « bellevue 4-le lin » est en phase d'achèvement de cession de lot, puisqu'à ce jour, il ne reste que 2 lots (les plus petits).

Afin de pouvoir continuer à proposer des terrains à la vente, une proposition a été faite à M. LOUER, propriétaire d'une parcelle cadastrée ZS 267 d'une superficie de 20 570 m<sup>2</sup>. Cette parcelle, classée en zonage 1 AU au titre du PLUI avec des prescriptions d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) a vocation à recevoir de l'habitat à raison de 17 logements à l'hectare.

Ce terrain se situe sur la route de Saint-Jacut-Les-Pins à la suite du lotissement du Rohéran.

Le service des domaines contacté afin d'avoir une détermination de la valeur vénale a défini un prix nous permettant de négocier le tarif de 9 € avec M. LOUER. L'intéressé souhaite cependant conserver une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> autour de la bâtisse en pierre qu'il souhaite rénover.

Une réflexion sera engagée sur des logements sociaux, collectifs...

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **le lancement de ce futur lotissement sur cette parcelle cadastrée ZX 267,**
- **le lancement du bornage de ce terrain,**
- **L'acquisition à 9 €/m<sup>2</sup> de ce terrain après division de la partie conservée par M. LOUER,**
- **la conduite de ce projet par un cabinet chargé d'élaborer un schéma d'aménagement,**
- **la création d'un budget annexe avec assujettissement à la TVA.**

## **2021\_09\_07\_REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE - MODIFICATION**

Le règlement du cimetière validé en 2020 doit faire l'objet d'une mise à jour afin notamment de pouvoir y intégrer la réglementation concernant les tombes paysagères.

Ces dispositions deviennent nécessaires compte-tenu des demandes formulées par les habitants, tant sur les tombes classiques que sur les caves-urnes.

Il est proposé de rajouter un article sur l'entretien et la végétalisation des concessions.

Par ailleurs, certains points ont fait l'objet de précisions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le règlement intérieur du cimetière tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.**

## 2021\_09\_08\_MISE AUX NORMES BATIMENT LEGAL -ERP 5<sup>ème</sup>

### Catégorie – type L

Le bâtiment LEGAL a fait l'objet d'une mission d'assistance technique réalisée par l'APAVE concernant la mise aux normes au titre des ERP (Etablissement recevant du public) de 5<sup>ème</sup> catégorie de type L.

Le retour de cette étude a mis en évidence de nombreuses problématiques de sécurité qu'il convient de corriger.

Le service technique a travaillé sur le dossier et 3 devis ont été reçus au titre de la mise en conformité :

- GUILLEMIN Frédéric : 5 866 € HT ET 7 039.20 € TTC
  - Elargissement porte à l'extérieur et remontage des murs en agglos jusqu'à la toiture
  
- BURBAN MENUISERIE : 15 542.84 € HT et 18 651.41 € TTC
  - Fourniture et pose de portes, inversement porte intérieure, rebouchage baie vitrée, remplacement double porte vitrée pose de cloisons coupe-feu, plafond suspendu.
  
- DAUPHAS NICOLAS : 4 511.42 € HT et 5 413.70 € TTC
  - Remise aux normes électricité et incendie (bloc issue secours et alarme)

TOTAL DES TRAVAUX CHIFFRE A 25 920.26 € HT et 31 104.31 € TTC

Le montant inscrit au BP 2021 s'élevant à 28 572 € TTC, une modification budgétaire sera nécessaire.

**Après avoir eu toutes les explications nécessaires à la prise de décision, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir les entreprises et d'autoriser le Maire à signer les devis présentés pour un montant total de 31 104.31 € TTC.**

## 2021\_09\_09\_AVENANT CONVENTION ADS – VANNES AGGLOMERATION

La convention qui nous lie avec les services de Vannes agglomération, s'agissant de l'instruction des demandes d'urbanisme de la commune est aujourd'hui caduque. En effet, les conventions renouvelées à l'occasion de la création de GMVA en 2017 prévoyaient leur échéance au renouvellement des conseils municipaux et des instances communautaires.

Bien évidemment, le service ne s'est pas interrompu pour autant mais il est nécessaire de régulariser la situation. Pour autant, l'évolution du code de l'urbanisme et de la mise en place effective de la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme, qui ne permettent pas aujourd'hui de finaliser une convention nouvelle prenant en compte nos méthodes de travail respectives.

**C'est pourquoi, il est proposé un avenant à la convention de 2017 permettant d'englober les années 2020 et 2021, sachant qu'une convention nouvelle interviendra en fin d'année 2021.**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer cet**

avenant.

## **2021\_09\_10\_BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE « Atelier location » – CLÔTURE**

Le budget étant clôturé au terme de la gestion 2020, il convient de supprimer le budget annexe « atelier relais location Bellevue ».

Les chiffres se présentent comme suit :

- Résultat de fonctionnement 13 055.44 €
- Résultat d'investissement 105 000.00 €

Les résultats du budget principal se présentent comme suit :

- Résultat de fonctionnement 630 950.52 €
- Résultat d'investissement 613 591.10 €

Les résultats à reprendre en balance d'entrée du budget principal seront donc les suivants :

- Excédent d'investissement C/001 : 718 591.10 €
- Fonctionnement à affecter : 644 005.96 €
  - C/ 1068 320 438.12 €
  - C/002 323 567.84 €

Après en avoir délibéré et en tenant compte des éléments ci-dessus, le conseil municipal autorise à l'unanimité la clôture du budget au 31/12/2020 conformément aux résultats présentés ci-dessus.

## **2021\_09\_11\_MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les modifications budgétaires suivantes :

### **Budget principal**

#### **Dépenses**

##### **Investissement**

C/2313-Op 277 (bât LEGAL)	3 428 €
C/2041582 -OPFI (Sivu cantine)	4 000 €
C/2111 -Op 44 (terrain)	- 2 000 €
C/2121 -Op 274 (gare)	- 2 000 €

##### **Fonctionnement**

C/023-042	3 428 €
-----------	---------

#### **Recettes**

C/021-040	3 428 €
C/744 (tva)	2 118 €
C/74751 (FDC)	1 154 €
C/74712 (ctt PEC)	156 €



## **2021\_09\_12\_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHARGEE DE MISSION PETITES VILLES DE DEMAIN ENTRE QUESTEMBERT COMMUNAUTE- VILLE DE QUESTEMBERT ET MALANSAC**

Questembert Communauté qui porte le poste de chargée de mission dans le cadre du programme « petites villes de demain » nous propose une convention tripartite de mise à disposition.

Ce document reprend les termes de l'organisation définie entre les parties : rémunération, conditions d'emploi, nature des fonctions, taux de la mise à disposition...

Le financement restant après prise en charge de l'état est de 20 % qui est proratisé (ration de la population) à raison de 1/5 pour Malansac 4/5 pour Questembert, selon le nombre de jours de présence sur chaque collectivité (1 jour à Malansac et 4 jours à Questembert).

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention applicable à compter du 2 Août 2021 et tous les documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au programme « Petites Villes de Demain ».**

## **2021\_09\_13\_DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS -ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissement temporaire ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

▪ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise :**

- La création des emplois budgétaires non permanents dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- L'inscription des crédits prévus à cet effet au budget.

## **2021\_09\_14\_COMMODAT PARCELLES ZY 115 ET 118 au profit de M. SENE Mathieu**

Courant Janvier 2020, M. Mathieu SENE avait été autorisé par la commune à exploiter les parcelles cadastrées ZY 115 et 118 situées au champ de la croix (route de Limerzel) d'une superficie globale de 6 ha 89 ares et laissées libre par M. Jean-Yves ROBERT.

Ce dernier nous a sollicité courant Août afin d'obtenir un commodat sur ces 2 parcelles. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un commodat dans les mêmes conditions que celui déjà en cours sur d'autres parcelles communales.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer un commodat avec M. SENE sur les parcelles ZY 115 et 118.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Site doux : comme il a déjà été évoqué en conseil municipal, la commune a été retenue sur un financement « études » de l'appel à projets « friches » pour le site doux pour un montant subventionnable de 78 000 € à raison de 70 %.

La commune devait déposer pour la fin de l'année, la 2<sup>ème</sup> partie d'une demande de financement « travaux » auprès de l'ADEME. Or, le 9 juillet dernier, la commune a été informée lors d'une rencontre avec les partenaires que le dossier de demande de subvention « travaux » devait être déposé le 8 octobre 2021. Ce qui réduit considérablement les délais déjà très courts.

Le cabinet ARTOPIA, mandaté par la commune sur ce dossier, a dû être réactif et a travaillé cet été pour nous présenter leur travail lors d'une réunion qui s'est tenue le 2 septembre dernier.

A l'issue de cette première présentation, la nécessité de prendre des décisions politiques s'est dégagée rapidement. Un plan de gestion est attaché à chaque zone et est étudié en fonction de sa destination.

Un groupe de travail s'est donc constitué le 3 septembre pour une réunion le mardi 7. Des idées ont été abordées et communiquées au cabinet. Une seconde réunion, prévue le mardi 14 septembre à 15h30 en mairie est proposée aux membres du conseil municipal.

Sont intéressées : Gaëlle ROLLIN - Alexandre LANGLOIS

Le dossier leur sera adressé afin qu'il puisse avoir toutes les informations.

Enfin, une réunion publique est organisée le mardi 28 septembre à 19h00 au palis bleu afin de pouvoir associer la population aux idées avancées par le cabinet ARTOPIA et les élus.

Une communication sera réalisée (site internet, intramuros, panneau lumineux, presse...).

- Conseil municipal des jeunes : information du report de ce conseil du fait du peu de monde intéressé (5, 6 candidats). Une information plus complète va être faite dans les écoles pour développer le projet.
- Numérotation/Adressage des villages : vérification à effectuer par secteur avant le 30 septembre prochain.
- Quai de la gare et sécurisation des accès : devis SNCF de 5 411.24 € permettant d'installer une clôture. Le sujet de cette clôture est encore à l'étude.

### **M. LANGLOIS sollicite la parole concernant le service postal :**

- La poste : sujet qui inquiète les habitants sur sa pérennité. Actuellement, le service n'est pas ouvert suffisamment et c'est un constat général. Possibilité de faire passer la poste en agence postale communale. Des inconvénients sont cependant présents. Le sujet reste une préoccupation au sein des services municipaux.

**Des questions sont également évoquées sur les acquisitions de commerces par la commune.**

### **Mme RETHO sollicite la parole au sujet du marché de producteurs.**

Actuellement, ce marché s'oriente plutôt vers le vendredi en fin d'après-midi (16h30-19h00), la recherche des producteurs est en cours pour étoffer ce marché. Celui-ci pourrait débuter début novembre.

Par ailleurs, Mme RETHO évoque une demande de rencontrer les agents communaux qui avait été formulée. M. le Maire précise qu'il est possible de passer dans les services, en accord avec Mme RIO.

**Mme ROLLIN** évoque un problème de comité concernant une animation qui ne s'est pas réalisée. Par ailleurs, elle souhaite avoir les dates des conseillers municipaux en amont afin de s'organiser dans les agendas personnels.

### **Informations communautaires :**

- Mise en place du CIAS : ouverture des comités techniques aux membres du conseil municipal de chaque commune :  
COTECH « petite enfance » - « enfance jeunesse » - « parentalité » - « animation de la vie sociale » - « accès aux droits/santé » : Se positionner si élu intéressé.
- Ouverture « France Services » : 3 salariés de Questembert Communauté, en attente de labellisation. Permanence sur Malansac (pôle secondaire) le jeudi de 14h à 17h30 à partir de la mi-novembre et à partir du 1<sup>er</sup> octobre sur Questembert communauté (pôle principal).
- Festimômes : le festival se tiendra du 27 octobre au 7 novembre. Sur Malansac, théâtre le samedi 6 novembre, 2 représentations (11h et 15h) – dès 5 ans – durée 50 mins.
- Formations ARIC pour les élus : faire remonter les besoins pour intégrer des formations communautaires.

### **Agenda :**

- Mardi 28 Septembre à 19h00 -palis bleu : réunion publique dossier DOUX
- Vendredi 8 Octobre à 20h00 -centre associatif : réunion artisans/commerçants
- Samedi 16 Octobre à 10h00 -centre associatif : réunion associations pour calendrier des fêtes
- Samedi 30 Octobre à 10h00 -centre associatif : cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50**